



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SEGAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Désignation	Vote
2024-013	Urbanisme : dossiers reçus en mairie depuis le 28 février 2024	-
2024-014	Régularisation de voirie : cession parcelles au lieu-dit Penfrat An Trec'h	Votée
2024-015	Subventions 2024	Votée
2024-016	Contrat avec la SPREV pour visites estivales Chapelle Saint Sébastien	Votée
2024-017	Participation financière Ecole DIWAN 2024	Votée
2024-018	Lotissement MAEZ GWINIZ : attribution des lots Marché de travaux Tranche 1	Votée
2024-019	Lotissement MAEZ GWINIZ : autorisation de signature d'un contrat de prêt pour les travaux du Budget annexe	Votée
2024-020	Lotissement MAEZ GWINIZ : fixation du prix de vente du m2	Votée

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 8
Absents : 7
Pouvoirs : 1
Pour :
Contre :
Abstention :

Date de la convocation :
9 avril 2024
Date d'affichage de la convocation :
9 avril 2024
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, STEPHANE L'HELGOUALCH

Procurations : STEPHANE L'HELGOUALCH à GERARD KNIPILLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2024/013

DOSSIERS D'URBANISME RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 28 FEVRIER 2024

Pour information, le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 28 février 2024 :

- Déclarations préalables

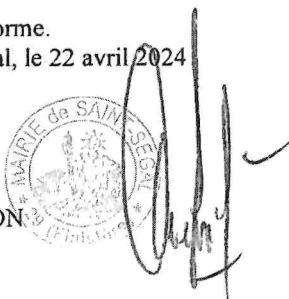
- 1.M MERCIER Jean-Philippe a déposé le 28 février 2024 une Déclaration Préalable pour la pose d'une clôture sur le terrain cadastré AB n° 445, 8 rue Kerhuella (accordé le 12 mars 2024)
2. Mme MAZE Chantal a déposé le 25 MARS 2024 une Déclaration Préalable pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré ZC n°88, Kergrec'h.
3. Mme MAZE Chantal a déposé le 26 MARS 2024 une Déclaration Préalable pour la construction d'un carport sur le terrain cadastré ZC n°88, Kergrec'h.
- 4.M ROLLAND a déposé le 2 avril une Déclaration Préalable pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré ZA98, Kerreun.
5. GFA de Kermoc a déposé le 16 avril une Déclaration Préalable pour réduire la pente actuelle du terrain pour faciliter l'exploitation agricole sur le terrain cadastré ZC 24, Menez Bos
- 6.ADEKWATTS a déposé le 18 avril une Déclaration Préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré AB364, 3 bis rue de Ty Douar

- Permis de construire

1. M. LE BAQUER Pierre a déposé le 22 mars 2024 un Permis de Construire pour la construction d'une habitation (après démolition d'une extension existante sur la parcelle cadastrée ZC 32+33+54, 34 Route de Brest.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 22 avril 2024
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE



Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Pouvoirs : 1

Pour : 9

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

9 avril 2024

Date d'affichage de la convocation :

9 avril 2024

Date de la publication et d'affichage de la

délibération :

23 avril 2024

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, STEPHANE L'HELGOUALCH

Procurations : STEPHANE L'HELGOUALCH à GERARD KNIPILLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2024/014

**REGULARISATION DE VOIRIE : CESSIION DE PARCELLES A L'EURO
SYMBOLIQUE AU LIEU-DIT « PENFRAT AN TREC'H**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'au lieu-dit Penfrat An Trec'h il y a certaines anomalies cadastrales à régulariser.

Les consorts LE NEST ne peuvent procéder à la vente d'un de leurs biens en l'état. En effet, les habitations et terrains chevauchent les tracés du chemin rural. (Anomalies très anciennes).

Les anomalies ont été relevées sur le plan de division établi par le cabinet ROUX-JANKOWSKI du 30/11/2022.

Il y a 4 « parcelles » concernées :

-2 parcelles au profit des consorts LE NEST : la ZE 230 (0a12 soit 12 m2) et ZE 232 (0a50 soit 50 m2)

-2 parcelles au profit de Madame Annette LE NEST : la ZE 231 (0a01 soit 1m2) et ZE 229 (0a39 soit 39 m2)

La Commune doit décider de céder ces 4 bouts de terrains.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, doit :

- **CONFIRMER** l'acceptation de la cession au profit des Consorts LENEST (indivision) pour les parcelles ZE 230 et ZE 232 pour une superficie totale de 62 m² pour la somme symbolique de 1€,

- **CONFIRMER** l'acceptation de la cession au profit de Madame LE NEST Annette pour les parcelles ZE 231 et ZE 229 pour une superficie totale de 40 m² pour la somme symbolique de 1€,

- **DECIDE QUE** la totalité des frais de notaire et d'enregistrement correspondant à ces transactions seront pris en charge par les acquéreurs

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 22 avril 2024

Le Maire,

Frédéric DRELON

La secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 8
Absents : 7
Pouvoirs : 1
Pour : 8
Contre :
Abstention :

Séance du 22 avril 2024

Date de la convocation :
9 avril 2024
Date d'affichage de la convocation :
9 avril 2024
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, STEPHANE L'HELGOUALCH

Procurations : STEPHANE L'HELGOUALCH à GERARD KNIPILLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2024/015

SUBVENTIONS 2024

Madame Isabelle LEJEUNE propose au Conseil Municipal de définir le montant des subventions attribuées associations

Associations de Saint-Ségal	2024
Comité des Loisirs	1 000€
Société de chasse 1 (Christophe RICORDEL)	250 €
Société de chasse 2	250 €
Tous en forme	300 €
Club de l'amitié	300 €
Parents d'Elèves Ecole Julie Daubié	500 €
Coopérative scolaire - Projet pédagogique	400 €
Coopérative scolaire - Noël (3€ x 124 élèves)	372 €
Art floral	200 €
Plijadur	140 €
St Ségal Créations	150 €
St Ségal - Couture	200 €

Associations extérieures	2024
Rés'Agri	64 €
Aulne Kayak	50 €
Comédie braspartiate	200 €
Club nautique Chateaulinois	80 €
Roller club pleybinois	100 €

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 22 avril 2024
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Nombre de membres

En exercice :15

Présents :8

Absents :7

Pouvoirs :1

Pour :9

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

9 avril 2024

Date d'affichage de la convocation :

9 avril 2024

Date de la publication et d'affichage de la

délibération :

23 avril 2024

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 029-212902639-20240422-D2024_016-DE

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, STEPHANE L'HELGOUALCH

Procurations : STEPHANE L'HELGOUALCH à GERARD KNIPILLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2024/016

CONTRAT AVEC LA SPREV 2024 : VISITES ESTIVALES DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN

Gérard KNIPILLAIRE, délégué aux Affaires Culturelles et au Patrimoine, rappelle que traditionnellement la Commune de Saint-Ségal convient d'un accord avec la SPREV pour les visites de la Chapelle Saint-Sébastien durant la période estivale. La SPREV met à disposition de la Commune un guide pour une durée de 30 jours (24 jours de présence). En contrepartie, la Commune se charge de lui trouver un hébergement (Presbytère de Pleyben disponible cette année). La formation du guide sera effectuée par Gérard lui-même.

Le guide sera présent du 15 juillet au 15 août 2024. Les horaires d'ouverture de la Chapelle seront :

Du lundi au vendredi : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Le Dimanche : de 14h30 à 18h30.

La Commune participe aux frais à hauteur de 700€. La facture sera réglée à l'ordre de la SPREV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ces dispositions

- **ACCEPTE** la participation financière de 700€ demandée par la SPREV

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 22 avril 2024

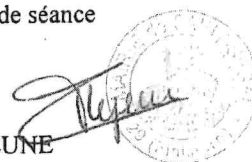
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE



Nombre de membres
En exercice :15
Présents :8
Absents :7
Pouvoirs :1
Pour :3
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Date de la convocation :
9 avril 2024
Date d'affichage de la convocation :
9 avril 2024
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, STEPHANE L'HELGOUALCH

Procurations : STEPHANE L'HELGOUALCH à GERARD KNIPILLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2024/017

PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE DIWAN

La Présidente de l'école « Diwan Kastellin » a sollicité pour cette année scolaire le versement du forfait communal des élèves domiciliés sur la commune de SAINT-SEGAL. Le paiement de ce forfait concerne 3 élèves saint-ségalais scolarisés en maternelle (1) et en primaire (2).

En effet, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des écoles Diwan. Le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune a estimé le cout d'un élève scolarisé dans le primaire à 150€ et 450€ pour un élève de maternelle. L'école DIWAN demande aussi la prise en charge du cout des entrées à la piscine communautaire pour un élève de CP pour l'année scolaire 2022/23 soit 94.80€

Le Conseil Municipal doit valider un versement de 750€ pour la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que la prise en charge du cout de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**VALIDE** le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2023-2024 : **750€**

- **VALIDE** la prise en charge du cout de l'activité piscine à l'école Diwan pour l'année scolaire 2022-2023 : **94.80€**

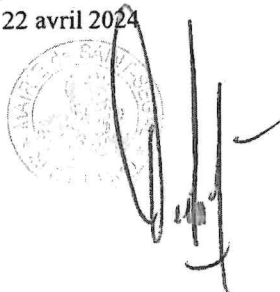
Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 22 avril 2024

Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE



EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice :15
Présents :8
Absents :7
Pouvoirs :1
Pour :9
Contre :
Abstention :

Séance du 22 avril 2024

Date de la convocation :
9 avril 2024
Date d'affichage de la convocation :
9 avril 2024
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, STEPHANE L'HELGOUALCH

Procurations : STEPHANE L'HELGOUALCH à GERARD KNIPILLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2024/018

LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ/ ATTRIBUTION DES LOTS POUR LA TRANCHE 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation pour les travaux d'aménagement du nouveau lotissement sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec la maîtrise d'œuvre du cabinet ING Concept de Landivisiau.

Les prestations étaient regroupées en trois lots :

- Lot n°1: Terrassement-Empierrements-Revêtement provisoire
- Lot n°2: Réseaux d'eaux pluviales-Eau potable
- Lot n°3 : Maçonnerie-Aménagement paysager

A la date limite de remise des offres, plusieurs entreprises avaient transmis une offre pour chaque lot :
Le cabinet ING Concept a vérifié les offres et analysé les offres suivant les critères de jugement suivants :

• Valeur technique de l'offre	30 %
• Prix des prestations	60 %
• Délais	10 %

Après négociation, l'entreprise COLAS pour le lot n°1, l'entreprise SPAC pour le lot n°2 et l'entreprise JARDIN SERVICE sont les mieux-disantes.

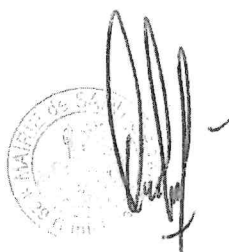
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de **RETENIR** l'entreprise COLAS pour le lot n°1 avec une offre mieux-disante à 62 500,00 € HT,
- de **RETENIR** l'entreprise SPAC pour le lot n°2 avec une offre mieux-disante à 94 975,00 € HT,
- de **RETENIR** l'entreprise jardin service pour le lot n°3 avec une offre mieux-disante à 49 940,00 € HT,
- de **L'AUTORISER** à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 22 avril 2024
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE



Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Pouvoirs : 1

Pour : 3

Contre :

Abstention :

Date de la convocation :

9 avril 2024

Date d'affichage de la convocation :

9 avril 2024

Date de la publication et d'affichage de la

délibération :

23 avril 2024

EXTRAIT

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, STEPHANE L'HELGOUALCH

Procurations : STEPHANE L'HELGOUALCH à GERARD KNIPILLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2024/019

LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN EMPRUNT

Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre des investissements prévus pour réaliser le lotissement MAEZ GWINIZ, il y a lieu d'effectuer un emprunt pour financer le projet :

- un emprunt de 350 000 €

Compte tenu du contexte, il est proposé de retenir la combinaison d'un prêt à taux variable sur 3 ou 5 ans pour 200 000,00€ et un taux fixe sur 10 ans pour 150 000,00€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre du Crédit Agricole
- de contracter un emprunt de **150 000€ à taux fixe de 3.48% sur 10 ans**
- de contracter un emprunt de **200 000€ à taux variable (sur la base de l'euribor 3 mois moyenné + 0.78%) avec un taux de départ de 4.701% sur 5.ans.**
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces contrats.

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.

Fait à Saint-Ségal, le 22 avril 2024

Le Maire,

Frédéric DRELON

La secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2024

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 8
Absents : 7
Pouvoirs : 1
Pour : 3
Contre :
Abstention :

Date de la convocation :
9 avril 2024
Date d'affichage de la convocation :
9 avril 2024
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril à 19 heures 45, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, STEPHANIE LE GUILLOU, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, AUDREY LE GOFF, GERARD KNIPILLAIRE, GILDAS QUIVIGER

Etaient absents : ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, STEPHANE L'HELGOUALCH

Procurations : STEPHANE L'HELGOUALCH à GERARD KNIPILLAIRE

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE

Délibération N°2024/020

LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU M2

Isabelle LE JEUNE propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du m² de terrain dans le lotissement Maez Gwiniz.

Ce lotissement étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il conviendra d'ajouter au prix HT la TVA sur la marge, c'est-à-dire la différence entre le prix de vente et le prix d'aménagement de la parcelle.

Surface totale aménagée : 14 360 m²

Prix du m² de terrain HT.....49,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe donc le prix de vente du m² de terrain du lotissement Maez Gwiniz à **49.70€ HT**
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces lots

Résultat du vote : Unanimité

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Ségal, le 22 avril 2024
Le Maire,

Frédéric DRELON



La secrétaire de séance

Isabelle LEJEUNE

